



ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU SIGERLy – N°A_2026-004_SG

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Claire TOPENOT, Directrice générale adjointe Ressources

Service : Secrétariat général - Assemblées

Le président du SIGERLy

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy

Vu la délibération n°C-2026-05-20/02 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté n° 2022-107-RH-A du 8 novembre 2022 portant sur le recrutement par voie de mutation de Madame Claire TOPENOT en tant que Directrice Ressources ;

Considérant que Madame Claire Topenot exerce désormais ses fonctions en tant que Directrice générale adjointe ressources ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature dans les domaines pour lequel il a lui-même reçu délégation et pour ses attributions propres ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°A_2024-001_AJ

Article 2

Délégation est donnée à Madame Claire TOPENOT, Directrice générale adjointe Ressources du SIGERLy, à l'effet de signer, sous le contrôle et la responsabilité du Président les documents suivants :

1. Gestion du personnel- Ressources humaines

- les ordres de mission ponctuels et permanents et les états de frais de déplacement des agents placés directement sous sa hiérarchie, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Rami, Directrice générale des services ;
- Les autorisations de remisage de véhicule ; ponctuelles et permanentes des agents placés directement sous sa hiérarchie ;
- les demandes de formation des agents placés directement sous sa hiérarchie, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Rami, directrice générale des services ;
- Les autorisations d'absence pour congés, RTT, congés spéciaux, et tout type de congés des agents placés directement sous sa hiérarchie ;
- Les avis / formulaires de télétravail ainsi que les conventions de télétravail pour les agents placés directement sous sa responsabilité directe ;
- La convocation et le compte-rendu annuel d'entretien professionnel des agents placés sous sa responsabilité directe ;
- Les fiches individuelles d'horaires des agents placés sous sa responsabilité directe ;

2. Finances

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Maman, responsable budgétaire et comptable ;
 - Les mandats de paiement (dans la limite des crédits prévus au budget) et mandats annulatifs de paiement
 - Les titres de recettes et titres annulatifs de recettes
 - Les bordereaux de déclarations aux organismes collecteurs transmis en pièces jointes aux mandats et titres de recette de la paie ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rami, directrice générale des services
 - Toute commande ponctuelle de fournitures et services, d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

3. Divers

- Les bordereaux d'envoi, les correspondances et les notifications :
 - n'ayant pas de caractère de décision, sans engagement juridique ni incidence financière ;
 - dont la notification d'actes a été déjà préalablement signée par le président ;
- Les bordereaux de destruction et de versement de documents aux archives départementales

Article 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Claire Topenot, Directrice générale adjointe ressources, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, pour chaque domaine et chaque acte et document mentionnés à l'article 2, par ordre de priorité, par :

1. Madame Christine Rami, Directrice générale des services.
2. Monsieur Sébastien Riera, Directeur général adjoint transition énergétique en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Rami, Directrice générale des services ;

Article 4

En application du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, lorsque l'agent mentionné à l'article 2 du présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le Président du SIGERly par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5

La signature de Madame Claire TOPENOT sera obligatoirement précédée de la mention :

« Pour le Président et par délégation,
Claire TOPENOT
Directrice générale adjointe Ressources ».

Article 6

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État : elles seront notifiées à l'intéressée.

Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision du Président.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressée :

Villeurbanne, le 21 mai 2026

Le Président,

Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le